

100 ADH
100 ST
100 SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 JUIN 2009

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 7 JUL. 2009

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick, ROUSSEAU François, BRISSET Franck.

N° 2009 – 053

OBJET : Electrification rurale – Aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E.) – Tranches A/B 2009 et programme SDEM 2009.

Exposé

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (S.D.E.M.) propose à la Communauté de Communes des Pieux, pour la réalisation du programme de travaux 2009, les financements aidés suivants :

PROGRAMME FACE – TRANCHE A/B 2009 (RENFORCEMENTS)	
Pour un montant de travaux	170 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 %	31 637,00 €

PROGRAMME SDEM 2009 (EFFACEMENTS)	
Pour un montant de travaux	130 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 %	24 193,00 €

Il est donc proposé d'engager un programme de travaux de 300 000 € pour une participation de la Communauté de Communes des Pieux de 55 830,00 €.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale signée le 29 mars 2006 en vertu de la délibération communautaire n° 2005-106 du 9 décembre 2005,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : participe à un programme de travaux de renforcement, de remplacement et d'effacement de réseaux basse tension, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 – article 20415 (subvention d'équipement aux groupements de collectivités) aux conditions suivantes :

- **PROGRAMME FACE – TRANCHE A/B 2009 :**
d'un montant de..... 170 000,00 €
participation de la Communauté de Communes 18,61 % : 31 637,00 €
- **PROGRAMME SDEM 2009 :**
d'un montant de..... 130 000,00 €
participation de la Communauté de Communes 18,61 % : 24 193,00 €

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 7/07/09
et publication en notification
du : 1/07/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER